



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AU 31 DÉCEMBRE 2021



En décembre 2021, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1280 euros

En décembre 2021, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est de 1 283 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 428 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. tableau 1]. Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 105 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 409 euros.

TABEAU 1
DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Population totale		Dont à temps complet	
	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2020	Décembre 2021
Effectif	3 042 200	2 620 400	2 151 600	1 878 500
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	527 €	520 €	660 €	693 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	930 €	927 €	1 008 €	1 032 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 093 €	1 105 €	1 145 €	1 185 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 370 €	1 409 €	1 457 €	1 562 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 443 €	2 518 €	2 596 €	2 784 €
Montant moyen brut	1 259 €	1 283 €	1 358 €	1 428 €

Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
 Source : Pôle emploi, FNA, France

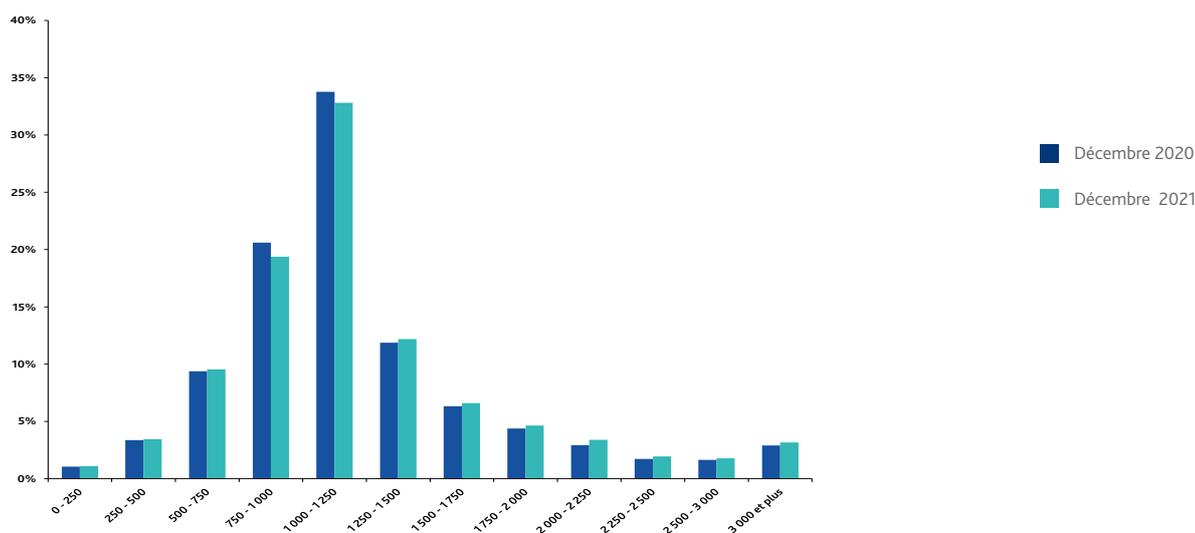
1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

66,5% DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PERÇOIVENT UNE ALLOCATION CHÔMAGE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 1 000 EUROS

Entre décembre 2020 et décembre 2021, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. La part des montants inférieurs à 750 euros augmente de 0,3 point de pourcentage (14,1% en décembre 2021 contre 13,8% en décembre 2020), et celle des montants supérieurs à 1 500 euros s'est accrue de 1,6 point (21,5% en décembre 2021 contre 19,9% en décembre 2020).

Pour les ouvertures de droits faisant suite à une fin de contrat de travail postérieure au 1^{er} octobre 2021, le salaire journalier de référence (qui sert de base au calcul de l'allocation) est calculé sur la base du salaire moyen perçu pendant la période d'affiliation, y compris les périodes non travaillées (dans la limite de 75% des jours travaillés). Cela conduit, pour les demandeurs d'emploi ayant travaillé de façon discontinue au cours des 24, 30 ou 36 derniers mois (la période d'affiliation varie selon l'âge des demandeurs d'emploi), à une réduction du salaire journalier de référence, et donc du montant mensuel d'allocation (en contrepartie d'un allongement de la durée du droit). Les effets sur l'allocation moyenne restent limités ce trimestre, les allocations relevant de droits ouverts pour une fin de contrat de travail antérieure au 1^{er} octobre 2021 restant inchangés.

GRAPHIQUE 1
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN DÉCEMBRE 2020 ET DÉCEMBRE 2021



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 917 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 286 euros pour les 25-49 ans, 1 440 euros pour les 50 ans ou plus, en décembre 2021 [cf. Tableau 2]. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+ 20,3%), et ce différentiel augmente avec l'âge : 5,5% pour les moins de 25 ans, 15,1% pour les 25-49 ans et 41,2% pour les 50 ans ou plus, en 2021.

TABLEAU 2

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Décembre 2020		Décembre 2021		Évolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	209 000	949 €	165 000	940 €	-21,0%	-0,9%
	25 - 49 ans	961 000	1 361 €	817 800	1 375 €	-14,9%	1,0%
	50 ans ou plus	355 600	1 662 €	327 100	1 701 €	-8,0%	2,3%
	Total	1 525 600	1 375 €	1 309 900	1 402 €	-14,1%	2,0%
Femmes	< 25 ans	177 700	895 €	141 500	891 €	-20,4%	-0,4%
	25 - 49 ans	936 900	1 178 €	803 900	1 195 €	-14,2%	1,4%
	50 ans ou plus	402 000	1 175 €	365 100	1 205 €	-9,2%	2,6%
	Total	1 516 600	1 144 €	1 310 500	1 165 €	-13,6%	1,8%
Total	< 25 ans	386 700	924 €	306 500	917 €	-20,7%	-0,8%
	25 - 49 ans	1 897 900	1 271 €	1 621 700	1 286 €	-14,6%	1,2%
	50 ans ou plus	757 600	1 404 €	692 200	1 440 €	-8,6%	2,6%
	Total	3 042 200	1 259 €	2 620 400	1 283 €	-13,9%	1,9%

Source : Pôle emploi, FNA, France

AU 4^E TRIMESTRE 2021, LE MONTANT BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE AUGMENTE DE 2,2% SUR UN AN

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP), a augmenté entre décembre 2020 et décembre 2021 (+2,2%) [cf. Tableau 3]. Le montant moyen de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation a davantage augmenté (+3,1%) que pour les allocataires du CSP (+1,2%).

TABLEAU 3

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

		Décembre 2020	Décembre 2021	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 840 084	2 435 816	-14,2%
	Salaire moyen	2 191 €	2 244 €	2,4%
	Montant moyen	1 249 €	1 276 €	2,2%
Formation	Effectif fin de trimestre	134 864	138 810	2,9%
	Salaire moyen	1 927 €	1 996 €	3,6%
	Montant moyen	1 163 €	1 199 €	3,1%
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	63 722	40 407	-36,6%
	Salaire moyen	2 589 €	2 611 €	0,8%
	Montant moyen	1 911 €	1 933 €	1,2%
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	3 042 170	2 620 356	-13,9%
	Salaire moyen	2 188 €	2 238 €	2,3%
	Montant moyen	1 259 €	1 283 €	1,9%

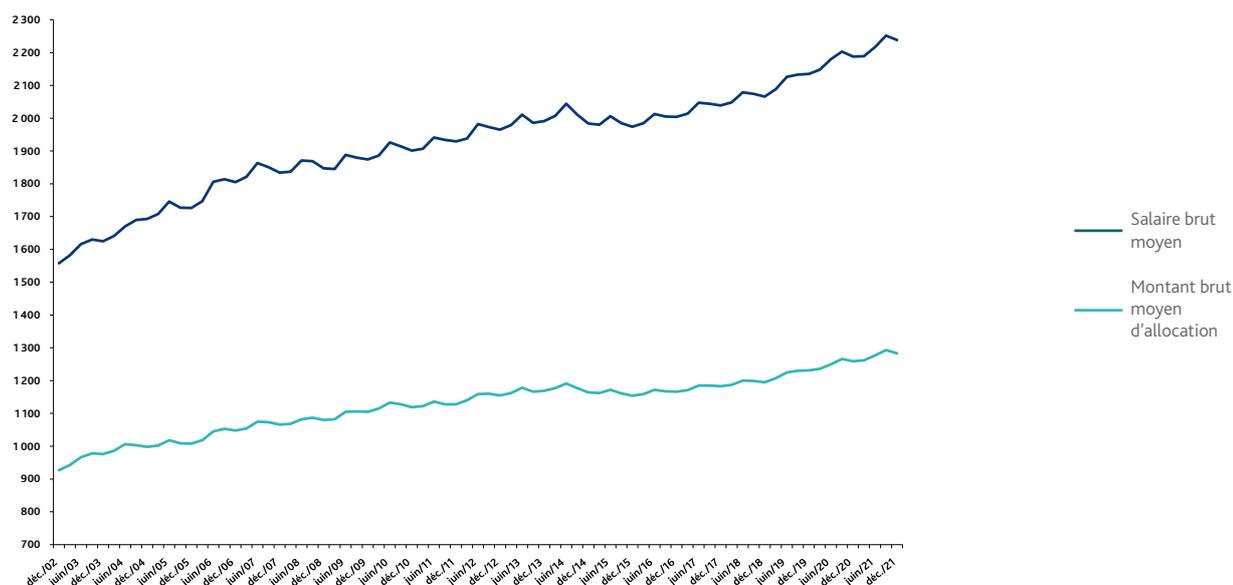
Source : Pôle emploi, FNA, France

Entre le 4^e trimestre 2014 et le 1^{er} trimestre 2016, le salaire moyen de référence a diminué en glissement annuel; il s'agissait alors de la première période de recul observée depuis 2002 [cf. Graphique 2]. Cette diminution était en partie liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 avait instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1^{er} avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

Le montant moyen de l'allocation versée a également reculé pendant 6 trimestres consécutifs pour l'ensemble de l'Assurance chômage, puis il a recommencé à croître à compter de septembre 2016. Cette hausse a été en moyenne de 1,2% en glissement annuel en 2017 et 2018. Ce glissement annuel a connu un regain depuis le début de l'année 2019 : il est en moyenne de 2,3% depuis.

GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : Pôle emploi, FNA, France

Jérôme DANO
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

SOURCES ET MÉTHODES

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE), les bénéficiaires de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI et ATIF) ou de l'allocation des démissionnaires pour projet de reconversion professionnelle (ADM et ADMF).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (507,30 euros en avril 2021), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 507,30 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1096,20 euros en avril 2021), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1096,20 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 712 euros (*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 198,95 euros (*)
- allocation minimale par jour de 29,56 euros (*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 198,95 euros (*) et 1 313,18 euros (*)
- 40,4% du SJR + 12,12 euros (*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 313,18 euros (*) et 2 221,03 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 221,03 euros (*) .

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 21,12 euros (*) (soit 633,60 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel. Par ailleurs, il peut être réduit des montants perçus au titre d'une pension d'invalidité ou d'avantages vieillesse.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(*) : au 1^{er} juillet 2021

Des [données trimestrielles complémentaires](#) sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404